Grand Montauban Communauté d'Agglomération

OBJET DE LA DECISION :
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT : COMMUNES DU GRAND MONTAUBAN HORS MONTAUBAN ET ALBEFEUILLE LAGARDE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

DECISION

N° 115/2023

La Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,
Vu la délibération n°268 du 02 décembre 2022 portant délégation du Conseil à la Présidente,

La compétence assainissement a été transférée au Grand Montauban le 1er janvier 2019. Afin de se doter d'un outil pertinent de diagnostic et de gestion des services d'assainissement, le GMCA a souhaité régulariser son schéma directeur d'assainissement.
La commune de Montauban a déjà réalisé son schéma directeur d'assainissement et une révision est en cours.

La commune d'Albefeuille Lagarde n'entre pas dans ce schéma directeur car elle est membre du syndicat de Castelsarrasin qui est en charge de ce programme.

La zone de la nouvelle étude concerne 9 communes rurales du GMCA : Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Reyniès, Saint-Nauphary, Villemade, ce qui représente environ 17 000 habitants.
Les principaux objectifs de cette étude sont :

- Comprendre et maîtriser l'origine des dysfonctionnements du système d'assainissement ;
- Dégager une stratégie d'amélioration cohérente en prenant en compte les besoins futurs ;
- Anticiper l'évolution de la règlementation, dans un souci d'efficacité maximale au regard des coûts ;
- Actualiser ou créer les zonages d'assainissement afin de les mettre en cohérence avec les documents d'urbanisme.

Le marché a été rédigé sous forme d'un accord cadre, avec passation de bons de commande sur la base des quantités réellement nécessaires. Le montant estimatif est de 300 000 € HT.

Des cofinancements peuvent être sollicités auprès de l'Agence de l'Eau conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles		Recettes	
Schéma directeur	300 000 € HT	Agence de l'eau 50% GMCA 50%	150 000 € HT 150 000 € HT
TOTAL			300 000 € HT

Mairie de Montauban – BP 764 – 82013 Montauban cedex
Tél : 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
mairiemontauban@montauban.com
www.montauban.com

Au regard de ces éléments,

DECIDE :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,

- de solliciter des cofinancements auprès de de l'Agence de l'Eau conformément au plan de financement ci-dessus,

- d'autoriser la signature de tout document lié à la mise en œuvre de cette décision et à l'obtention de subventions.

Montauban, le 20 mars 2023
La Présidente
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 23 MARS 2023

De sa publication et/ou notification le : 23 MARS 2023

Mairie de Montauban – BP 764 – 82013 Montauban cedex
Tél : 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
mairiemontauban@montauban.com
www.montauban.com